

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/371

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 5 OCTOBRE 2024

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/052 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles Lucie Mougey et des Rossignots à destination du public non scolaire,

VU la demande formulée le vendredi 28 juin 2024 par l'agence immobilière Century 21 sise 1 rue de la cordonnerie à Provins (77 160),

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Les Rossignots »,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la salle « Les Rossignots »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'agence immobilière Century 21 d'organiser une assemblée générale pour la résidence du Parc située à Nangis (77 370),

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Les Rossignots » située 6 mail Couperin à Nangis (77 370) au bénéfice de l'agence immobilière Century 21 :

- Samedi 5 octobre 2024, de 9 h 00 à 13 h 00.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-371-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Article 2 : Que le montant dû au titre de cette location est de 128.00 € TTC (cent vingt-huit euros toutes taxes comprises) et sera inscrit au budget.

Article 3 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 du samedi 5 octobre 2024 dans le cadre d'une assemblée générale de la Résidence du Parc située à Nangis (77 370).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'agence immobilière Century 21.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ..08.OCT. 2024
Et de sa transmission ou notification et publication
Le ..08 OCT. 2024

Pour le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-371-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024